



Extrait du registre des décisions

Bureau du 20 décembre 2018

n° 159-18

Objet : *RS - Demande de subvention pour l'animation de la Charte forestière de territoire de Grand Chambéry auprès du Département (CTS 3G) et de la Région (dispositif européen FEADER) - Année 2019*

- date de convocation le 14 décembre 2018
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt décembre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 29

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin
Cognin	Jean-Pierre Beguin
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de François Blanc à Pierre Hemar - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Sylvie Koska à Xavier Dullin - de Alexandra Turnar à Driss Bourida

- conseillers excusés : 18

Luc Berthoud - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Christiane Boisselon - Frédéric Bret - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - David Dubonnet - Pierre Duperier - Jean-Pierre Fressoz - Christian Gogny - Daniel Grosjean - Luc Meunier - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Christophe Richel - Florence Vallin-Balas - Sylvie Vuillemet

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 20 décembre 2018

délibération n° 159-18

objet **RS - Demande de subvention pour l'animation de la Charte forestière de territoire de Grand Chambéry auprès du Département (CTS 3G) et de la Région (dispositif européen FEADER) - Année 2019**

Luc Berthoud, vice-président chargé de l'agriculture périurbaine, des cours d'eau, du développement durable, des espaces naturels et de la transition énergétique, indique qu'un travail a été mené en concertation avec les Parcs naturels régionaux de Chartreuse et du massif des Bauges concernant l'organisation territoriale de la Charte forestière à l'échelle de l'agglomération et des deux Parcs, pour supprimer les doublons d'équivalents temps plein sur les mêmes thématiques :

- le volet Ressource forestière (mobilisation, gestion, desserte, biodiversité, accueil du public en forêt) sera géré par les Parcs,
- le volet Consommation / Filière forêt-bois locale (bois d'œuvre, bois-énergie, volet économique, foncier) sera piloté par Grand Chambéry sur ses 38 communes.

La démarche de révision de la Charte forestière de territoire est en cours de finalisation, avec un plan d'actions renouvelé en cohérence avec la nouvelle organisation territoriale.

Le volet Consommation / Filière forêt-bois locale piloté par Grand Chambéry décline plusieurs actions en fonction des enjeux suivants :

- foncier : concourir à la réduction du morcellement foncier et la prise en compte de la forêt dans les documents d'urbanisme,
- volet économique : filières forêt et bois d'œuvre et bois-énergie locales,
- communication : communiquer auprès des habitants sur la filière forêt-bois locale, le rôle écosystémique de la forêt, la gestion et la biodiversité forestières.

La mise en œuvre des actions de la Charte forestière de territoire nécessite la présence d'une animatrice de cette politique contractuelle. L'animatrice de la Charte forestière travaille sur les missions forestières à 50 % de son temps de travail et sur les actions du Schéma agricole pour l'autre partie de son temps de travail.

Le coût global de ce poste d'agent contractuel de catégorie B, chargé de l'animation du volet Consommation / Filière forêt-bois de la Charte forestière de territoire de Grand Chambéry pour l'année 2019, est estimé à 44 974 €.

L'Union européenne, au titre du dispositif d'aide du FEADER pour l'animation des stratégies locales de développement de la filière forêt-bois, sera sollicitée au taux de 40 % des dépenses pour une quotité de travail de 50 % sur le volet Charte forestière, soit 8 995 €.

Le Département de la Savoie, par le biais de l'objectif 1-3 « préservation de l'agriculture périurbaine » du CTS 3G, est sollicité à hauteur de 50 % du montant total des dépenses, soit 22 487 €. Il s'agit de la contrepartie nationale au financement européen pour la quotité de travail de 50 % sur la Charte forestière, plus un financement sur la quotité de travail de 50 % sur le Schéma agricole.

L'autofinancement pris en charge par Grand Chambéry est de 13 492 €.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau les demandes de subventions,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : sollicite le Département de la Savoie, au titre du CTS 3G-Objectif 1-3 pour l'attribution d'une subvention pour l'animation de la Charte forestière de territoire (contrepartie nationale au financement FEADER) et des actions du Schéma agricole,

Article 2 : sollicite le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) 2014-2020 dans le cadre du Programme de développement rural de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, volet mise en œuvre de stratégies locales de développement alimentaires, pastorales, agricoles et forestières (mesure 16.71), pour le financement de l'animation de la Charte forestière de territoire, pour une quotité de travail de 50 %,

Article 3 : autorise le président ou son représentant à déposer et signer les demandes de subventions pour l'animation de la Charte forestière et la mise en œuvre des actions,

Article 4 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 159-18

Objet de l'acte : RS - Demande de subvention pour l'animation de la Charte forestière de territoire de Grand Chambéry auprès du Département (CTS 3G) et de la Région (dispositif européen FEADER) - Année 2019

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 1 - Demandes de subventions

Date de l'acte : 20 décembre 2018

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20181220-lmc1H21559H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21559H1

Date de transmission en Préfecture : 07 janvier 2019

Date de réception en Préfecture : 07 janvier 2019